

Contrat de location Chambres d'Hôtes :

La Maison De La Fontaine 64190 Araux

Madame, Monsieur,

Suite votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous. Veuillez nous renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant des acomptes.

En attendant le plaisir de vous accueillir, nous vous adressons nos sincères salutations.
Jon et Katherine Siviter

Entre le propriétaire

Mr et Mme Siviter

La Maison de la Fontaine, 64190 Araux, France

Téléphone: +33 (0)5 59 66 20 10 ; Portable : +33 (0)6 81 70 49 36 ; Mèl : info@maisondelafontaine.com

Et le locataire

Nom: _____ Prénom: _____
Adresse : _____
CP Ville : _____
Pays : _____
Tél : _____
Portable : _____
Mèl : _____

Nombre d'adultes : _____
Nombre d'enfants : _____

Pour la location

Catégorie : chambres d'hôtes

Labellisé Gîtes de France 4 épis, Chambre d'hôtes de charme (G422024)

Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue chambre(s) d'hôtes pour personnes.

Du « date » (arrivée entre 17h30 et 21h30) au « date » (départ avant 10h00) le montant de la location est fixé à « montant »€ la nuitée soit un montant de « montant »€ pour l'ensemble du séjour.

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le 19/05/2010 un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention "lu et approuvé", l'acompte de « montant »€ (25 %) : à régler soit par chèque libellé à l'ordre de La Maison de la Fontaine, ou par carte (veuillez nous contacter pour paiement sécurisée par internet), ou par chèques vacances (propriétaire agréé).

A titre de dépôt de garantie, l'acompte sera conservé jusqu'à l'état des lieux, à la fin du séjour. Cette somme sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

- 1) aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le loueur qui l'a accepté ; et
- 2) les lieux n'ont subi aucune dégradation.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons de la location à notre convenance.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires. J'ai pris connaissance des conditions générales ci-dessous.

Fait le / / à
Le propriétaire (signature)

Fait le / / à
Le locataire (signature)

Conditions Générales de Réservation

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de Chambres d'hôtes de la Maison de la Fontaine

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte tel que précisé sur le présent contrat et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.
La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire :

a) **Toute annulation** doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement

c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégrité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location ainsi que la taxe de séjour sont versés à l'entrée dans les lieux. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 - Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 11 - Assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.